



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Mercredi 24 juin 2020 à 15 heures**

Au siège social, à huis clos, hors la présence des actionnaires

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**TOUAX SCA****SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra à **huis clos (\*)**, le mercredi 24 juin 2020 à 15 heures au siège social.

**(\*) Avertissement – COVID-19 :**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire ou limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 24 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil de Gérance a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2020 se tiendra, à huis clos, **sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Les actionnaires ne pourront de ce fait exercer leurs droits de poser des questions orales et de proposer des amendements ou de nouvelles résolutions en séance.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer. Ils sont appelés à **voter par correspondance ou donner procuration** en utilisant le formulaire prévu à cet effet et qui est disponible dans les documents préparatoires publiés sur le site internet de la Société (<https://www.touax.com/fr/documents>) (Type – Assemblée générale annuelle) rubrique que la Société invite régulièrement les actionnaires à consulter, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pouvant évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Ces moyens sont les seuls possibles à disposition des actionnaires pour participer à cette Assemblée.

Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse mentionnée à la fin du présent avis.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

Il est précisé que le Conseil de Gérance du 29 mai 2020, en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, a désigné Société Holding de Gestion et de Location représentée par Raphaël WALEWSKI, et Société Holding de Gestion et de Participation représentée par Fabrice WALEWSKI, en tant que scrutateurs.

L'assemblée générale mixte sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;

- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

#### ***A caractère extraordinaire***

- 16) Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » ;
- 17) Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 21) **Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois ;**
- 22) **Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;**
- 23) **Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;**
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 26) Pouvoirs pour les formalités.

**Rectificatif à l'avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte  
n° 2001283 paru dans le BALO n° 54 du 4 mai 2020**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés par le présent avis que le Conseil de Gérance a décidé de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte tel que publié au BALO dans l'avis de réunion du 4 mai 2020 (Bulletin n° 54) par l'ajout de trois nouvelles résolutions à caractère extraordinaire ainsi qu'il suit :**

« **Vingt et unième résolution** (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, de :
  - bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),(ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).
- 2) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 960.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
  - (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
  - (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : personnes physiques exerçant des responsabilités de premier plan au sein des sociétés du groupe TOUAX, ayant un statut de cadre clé en raison de leur implication dans le développement, le management et la stratégie du groupe et souhaitant s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, ou
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des Bons non souscrits.
- 8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

- 9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des Bons.
- 10) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :
- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de Bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit;
  - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux des titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;
  - Constaté la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires des Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;
  - Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;
  - Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière.
- 11) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires ;
- 12) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 10ème résolution. »

**Vingt-deuxième résolution** (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant, sa compétence au Conseil de Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :
- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),
- (ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).

- 2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et (ii) les bénéficiaires de la présente émission et de celle visée à la Vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) résolution, ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution, de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et de la Vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) résolution ci-après.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre en vertu de la présente délégation, au profit de Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185331 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Fabrice WALEWSKI.
- 4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
  - (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
  - (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.
- 8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.
- 9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons ;
- 10) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.
- 11) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :
  - Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;
  - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;
  - Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;
  - Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière ;
- 12) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.
- 13) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 11<sup>ème</sup> résolution.

**Vingt-troisième résolution** (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) Délégue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :
- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),
- (ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).
- 2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et (ii) le bénéficiaire de la présente émission et de celle visée à la Vingt deuxième (22<sup>ème</sup>) résolution ci-avant ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution et de la Vingt et unième (21<sup>ème</sup>) et de la Vingt deuxième (22<sup>ème</sup>) résolutions ci-avant.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre émis en vertu de la présente délégation, au profit de Société Holding de Gestion et de Location, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185375 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Raphaël WALEWSKI.
- 4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
  - (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.

- 7) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.*
- 8) *Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.*
- 9) *Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons.*
- 10) *Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.*
- 11) *Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :*
  - *Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;*
  - *Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires de Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;*
  - *Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
  - *À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
  - *Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;*
  - *Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;*
  - *Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière ;*
- 12) *Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.*
- 13) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 12ème résolution. »*

**En conséquence de l'ajout des trois nouvelles résolutions à caractère extraordinaire visées ci-avant, les Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>), Vingt-deuxième (22<sup>ème</sup>) et Vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) résolutions de l'avis de réunion deviennent les Vingt-quatrième (24<sup>ème</sup>), Vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>) et Vingt-sixième (26<sup>ème</sup>) résolutions.**

**Le texte et numéro des autres résolutions demeurent inchangés sous réserve d'éventuels renvois à d'autres résolutions dont la numérotation a été modifiée comme indiqué dans le présent avis.**

-----

**Modalités et conditions de participation à l'assemblée générale :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 22 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire CM-CIC Market Solutions,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès de la Société, par voie électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Modalités particulières de participation à l'Assemblée dans le contexte du Covid-19 :**

L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à **huis clos**, c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

**Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée**, peuvent en conséquence choisir entre l'une des formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Voter par correspondance.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, **il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique** selon les modalités précisées ci-dessous. La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

**Avertissement concernant les absences :**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

**Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale**

Une brochure de convocation contenant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.touax.com/fr/documents>).

Les actionnaires au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaires doivent parvenir à Société via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant l'assemblée (**soit au plus tard le 18 juin 2020**).

Tout actionnaire pourra également demander à la Société, par courrier adressé au siège social ou par télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Si l'actionnaire souhaite que le formulaire lui soit adressé par courrier électronique, sa demande devra mentionner son adresse électronique.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à la Société, par courrier postal au siège social (Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex) ou par télécommunication électronique à : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com) au moins trois jours précédant l'Assemblée, **soit au plus tard le 21 juin 2020**.

Par exception à ce qui précède, les mandats donnés avec indication de mandataire autre que le Président et les révocations d'un mandataire devront parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le 20 juin 2020**.

***Notification des formulaires de vote à distance ou par procuration par voie électronique :***

Les formulaires de vote à distance ou par procuration adressés par voie électronique à la Société devront être accompagnés d'une copie numérisée du formulaire dûment complété et signé, le cas échéant selon un procédé de signature électronique, ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une copie de l'attestation de participation.

Ce courriel de notification devra en outre comporter les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions (information disponible sur leur relevé de compte titres) pour les actionnaires au nominatif pur (ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) à la Société.

Il est rappelé que :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil de Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid 19 et par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au moins trois jours avant l'Assemblée (soit le 21 juin 2020), ou en cas de changement pour la désignation d'un mandataire nommément désigné, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée (soit le 20 juin 2020).

***Avertissement : Traitement des mandats à personne nommément désignée***

En application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid 19, les actionnaires pourront donner mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce dans les conditions suivantes :

1. Les mandats avec indication de mandataire (ou révocations desdits mandats) devront parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le 20 juin 2020**.
2. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à la Société à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com).

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats reçus sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de vote par correspondance mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « *En qualité de mandataire* », et devra être daté et signé. Le sens du vote devra être renseigné dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

### **Cession des titres**

Tout actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, dans les conditions décrites ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de TOUAX SCA, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex et seront tenus à leur disposition, de préférence sur rendez-vous, au siège social et sur le site internet de la Société <https://www.touax.com/fr/documents>, dans les délais légaux et réglementaires.

### **Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil de Gérance. Ces questions doivent être adressées à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, **soit au plus tard le 18 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris**. Toutefois, les questions écrites communiquées après la date limite susvisée seront exceptionnellement reçues et traitées, dans la mesure du possible, dès lors qu'elles auront été reçues par la Société jusqu'à l'avant-veille de l'Assemblée (soit au plus tard le 22 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.touax.com/fr/documents>.

| SOMMAIRE                                     | 75 | 92 | 93 | 94 |
|--|----|----|----|----|
| Adjudications                                | —  | —  | —  | —  |
| Sanctions                                    | —  | —  | —  | —  |
| Sociétés                                     | 41 | 63 | 73 | 74 |
| Avis aux actionnaires                        | —  | —  | —  | —  |
| Avis de convocat <sup>o</sup> aux assemblées | 47 | 65 | —  | 75 |
| Oppositions                                  | 63 | —  | —  | 77 |
| Avis relatifs aux personnes                  | 63 | 73 | 74 | 77 |
| Annonces administratives                     | —  | —  | —  | —  |
| Communiqués                                  | —  | —  | —  | —  |
| Avis divers                                  | —  | —  | —  | —  |
| Comptes annuels                              | —  | —  | —  | —  |
| Information du Tribunal de commerce          | —  | —  | —  | 78 |

#### AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 2 avril 2020, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 20 décembre 2019 ; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 31 décembre 2019 ; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 2 avril 2020. Les journaux PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publieurs officiels pour recevoir, en 2020, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

#### TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2020 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA

#### DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions du mardi 14 et mercredi 15 juillet** seront regroupées.

## PARIS - PARIS -

### SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

##### 447043 - La Loi

Par acte ssp en date des 20,25 et 28/05/2020, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

**SCI Poliveau & Co**

**Forme :** Société civile immobilière

**Capital :** 1.000 €

**Siège :** 45 rue Poliveau 75005 PARIS

**Objet :** l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et biens et droits immobiliers ou parts de sociétés civiles immobilières, ainsi que tous biens mobiliers tels notamment que parts, actions, obligations, ainsi que leur mise en valeur par le biais de constructions nouvelles, etc ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Gérants :** M. Antoine BENECH demeurant 45 rue Poliveau 75005 PARIS et Mme Nathalie RIGAL demeurant 2 bis rue Miribel 75005 PARIS

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément de la majorité des associés représentant au moins 90 % des parts sociales.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS

##### 447479 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte SSP en date à PARIS du 26/05/2020, non enregistré Il a été établi les statuts suivants :

**Dénomination sociale :**

**CM 17**

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Capital :** MILLE EUROS

**Siège :** 4 Avenue de Villiers 75017 PARIS

**Objet :** La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la prise en location-gérance, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, salon de thé, vente à emporter, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

**Apport en numéraire :** Le capital est entièrement constitué par un apport en numéraire.

**Transmission des actions :** Toute cession à un tiers non-actionnaire doit être soumise à l'agrément des autres actionnaires.

**Président :** SARL HERSTEL au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 451.275.051, dont le siège social est sis à PARIS 12 - 4 Rue du Pensionnat. Représentée par M Hervé Vignes.

Toutes les cessions d'actions sont soumises au droit de préemption des autres associés, puis à l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

**Immatriculation :** La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

##### 447436 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2020, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

**Dénomination :**

**HEMIYA Consulting**

**Capital social :** 1.500 €

**Siège Social :** 290 Rue des Pyrénées 75020 PARIS

**Objet :** Conseil, service de gestion des affaires et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

**Durée :** 99 années

**Président :** M. Sami SEHRINE, demeurant 42 Rue Gabriel Péri 94230 Cachan

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Les associés.

##### 447449 - La Loi

Par acte du 05 mai 2020, il a été constitué une Société par actions simplifiée :

**Dénomination :**

**ANWG CONSULTING**

**Siège social :** 11, Rue Greneta 75003 PARIS

**Objet :** Conseil en systèmes et logiciels informatiques

**Durée :** 99 ans

Chaque action donne droit à la participation aux assemblées et à une voix. Les actions sont librement cessibles et transmissibles.

**Président :** M. Alban WENG 11, Rue Greneta 75003 Paris

Immatriculation au RCS de PARIS.

##### 447465 - La Loi

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

**BATIPÔL-HABITAT**

**Forme :** Société à responsabilité limitée

**Siège social :** 37 Rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS

**Objet :** RENOVATION INTERIEUR, INSTALLATIONS, TUYAUTERIE, PLOMBERIE-CHAUFFAGE-SANOTAIRE-CONSEIL ENR-DPE

**Durée :** 99 ans

**Capital :** 2 500 euros

**Gérance :** M. Paul AMAZAN, 37 rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS

Immatriculation au RCS de PARIS.

Pour avis,

##### 447340 - La Loi

Avis est donné de la constitution d'une Société civile :

**Dénomination :**

**SCI LES FEES**

**Capital :** 2000 €

**Objet :** L'acquisition, la détention de biens immobiliers.

**Siège :** 51 rue de Maubeuge 75009 PARIS

**Durée:** 99 ans

**Gérant :** Mme Valérie DORNAND - 431 Fulham Road - SW10 9 TX Londres, Royaume Uni.

Les cessions de parts sont libres.

Immatriculation au RCS de PARIS.

446595 - Petites-Affiches

**TOUAX SCA**  
**SGTR - CITE - SGT - CMTE - TAF - SLM TOUAGE -**  
**INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
 Siège social : **Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu**  
 92042 La Défense Cedex  
 305 729 352 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra à huis clos (\*), le mercredi 24 juin 2020 à 15 heures au siège social.

**(\*) Avertissement – COVID-19 :**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire ou limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 24 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil de Gérance a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2020 se tiendra, à huis clos, **sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Les actionnaires ne pourront de ce fait exercer leurs droits de poser des questions orales et de proposer des amendements ou de nouvelles résolutions en séance.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer. Ils sont appelés à **voter par correspondance ou donner procuration** en utilisant le formulaire prévu à cet effet et qui est disponible dans les documents préparatoires publiés sur le site internet de la Société (<https://www.touax.com/fr/documents>) (type – assemblée générale annuelle) rubrique que la Société invite régulièrement les actionnaires à consulter, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pouvant évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Ces moyens sont les seuls possibles à disposition des actionnaires pour participer à cette Assemblée.

Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse mentionnée à la fin du présent avis.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

Il est précisé que le Conseil de Gérance du 29 mai 2020, en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, a désigné Société Holding de Gestion et de Location représentée par Raphaël WALEWSKI, et Société Holding de Gestion et de Participation représentée par Fabrice WALEWSKI, en tant que scrutateurs.

L'assemblée générale mixte sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
 ORDRE DU JOUR

**A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire**

16) Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » ;

17) Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires ;

18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;

19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;

20) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;

21) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois ;

22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;

23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;

24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;

25) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;

26) Pouvoirs pour les formalités.

**Modalités et conditions de participation à l'assemblée générale :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 22 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) :

– soit dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire CM-CIC Market Solutions,

– soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès de la Société, par voie électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Modalités particulières de participation à l'Assemblée dans le contexte du Covid-19 :**

L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

**Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée,** peuvent en conséquence choisir entre l'une des formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions prévues à l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Voter par correspondance.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, **il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique** selon les modalités précisées ci-dessous. La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

**Avertissement concernant les absentions :**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

**Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale**

Une brochure de convocation contenant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.touax.com/fr/documents>).

Les actionnaires au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaires doivent parvenir à la Société via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant l'assemblée (soit au plus tard le 18 juin 2020).

Tout actionnaire pourra également demander à la Société, par courrier adressé au siège social ou par télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Si l'actionnaire souhaite que le formulaire lui soit adressé par courrier électronique, sa demande devra mentionner son adresse électronique.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à la Société, par courrier postal au siège social (Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex) ou par télécommunication électronique à : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com) au moins trois jours précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 21 juin 2020.

Par exception à ce qui précède, les mandats donnés avec indication de mandataire autre que le Président et les révocations d'un mandataire devront parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 20 juin 2020.

#### **Notification des formulaires de vote à distance ou par procuration par voie électronique :**

Les formulaires de vote à distance ou par procuration adressés par voie électronique à la Société devront être accompagnés d'une copie numérisée du formulaire dûment complété et signé, le cas échéant selon un procédé de signature électronique, ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une copie de l'attestation de participation.

Ce courriel de notification devra en outre comporter les informations suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif** : leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions (information disponible sur leur relevé de compte titres) pour les actionnaires au nominatif pur (ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) à la Société.

Il est rappelé que :

– pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil de Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

– les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid 19 et par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au moins trois jours avant l'Assemblée (soit le 21 juin 2020), ou en cas de changement pour la désignation d'un mandataire nommément désigné, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée (soit le 20 juin 2020).

#### **Avertissement : Traitement des mandats à personne nommément désignée**

En application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid 19, les actionnaires pourront donner mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce dans les conditions suivantes :

1. Les mandats avec indication de mandataire (ou révocations desdits mandats) devront parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 20 juin 2020.

2. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à la Société à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com).

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats reçus sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de vote par correspondance mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Le sens du vote devra être renseigné dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

#### **Cession des titres**

Tout actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, dans les conditions décrites ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de TOUAX SCA, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex et seront tenus à leur disposition, de préférence sur rendez-vous, au siège social et sur le site internet de la Société <https://www.touax.com/fr/documents>, dans les délais légaux et réglementaires.

#### **Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil de Gérance. Ces questions doivent être adressées à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 18 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris. Toutefois, les questions écrites communiquées après la date limite susvisée seront exceptionnellement reçues et traitées, dans la mesure du possible, dès lors qu'elles auront été reçues par la Société jusqu'à l'avant-veille de l'Assemblée (soit au plus tard le 22 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.touax.com/fr/documents>.

446307 - Petites-Affiches

### **GROUPE FLO**

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 €  
Siège social : **Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie**  
349 763 375 RCS Nanterre

#### ***Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 24 juin 2020***

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19), en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et de son décret d'application n°2020-418 du 10 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance, à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans le présent avis. La société GROUPE FLO tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site <http://www.groupeflo.com> (rubrique « Finance »).

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société GROUPE FLO sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **24 juin 2020 à 10h00 au siège social, à huis clos, hors la présence des actionnaires**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

##### **1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ; quitus au Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission (1<sup>ère</sup> résolution) ;

- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 (2<sup>ème</sup> résolution) ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions (4<sup>ème</sup> résolution) ;

- Renouvellement du mandat de Mme Dominique ESNAULT en qualité d'administrateur de la Société (5<sup>ème</sup> résolution) ;

- Non-renouvellement des mandats de la société Fidaudit et la société SAREX, co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant (6<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2019, pour l'ensemble des mandataires sociaux (7<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Olivier Bertrand, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 21 février 2019 (8<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Christophe Gaschin, Président du Conseil d'Administration à compter du 21 février 2019 (9<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Christophe Gaschin, Directeur Général jusqu'au 21 février 2019 (10<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Christelle Grisoni, Directrice Générale à compter du 21 février 2019 (11<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 (12<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020 (13<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce (14<sup>ème</sup> résolution) ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15<sup>ème</sup> résolution).

##### **2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues pour une durée de 24 mois (16<sup>ème</sup> résolution) ;

**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

|  |
|--|
| <p><b>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020</b><br/><b>ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS</b></p> |
|--|

**Ordre du jour**

***A caractère ordinaire :***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

***A caractère extraordinaire***

- 16) Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » ;
- 17) Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires ;

- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 21) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;
- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 26) Pouvoirs pour les formalités.

## **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte nette comptable de 6 815 095 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 956 131 euros liée à l'intégration fiscale.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 2 697 896 euros.

### Troisième résolution (Quitus des mandats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2019.

### Quatrième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2019                       | -6 815 096 € |
| Dotation à la réserve légale   |              |
| Affectation de la totalité du bénéfice au report à nouveau               | -6 815 096 € |
| Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission | 368 990 €    |

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| exercice concerné<br>(en euro) | date de mise en paiement | rémunération statutaire des commandités | dividende par action | nombre d'actions rémunéré | total de la distribution |
|--------------------------------|--------------------------|---|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| 2016                           | 1 juillet 2017           | 441 448                                 |                      |                           | 441 448                  |
| <b>TOTAL 2016</b>              |                          |   |                      |                           | <b>441 448</b>           |
| 2017                           | 1 juillet 2018           | 268 672                                 |                      |                           | 268 672                  |
| <b>TOTAL 2017</b>              |                          |   |                      |                           | <b>268 672</b>           |
| 2018                           | 1 juillet 2019           | 256 970                                 |                      |                           | 256 970                  |
| <b>TOTAL 2018</b>              |                          |   |                      |                           | <b>256 970</b>           |

### Cinquième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport et approuve la convention décrite dans celui-ci.

### Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 226-8-1 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 226-8-1 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Huitième résolution (Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

**Douzième résolution (fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 63 000 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

**Treizième résolution (renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme Bethbeze vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Quatorzième résolution (renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Quinzième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 25 €

Montant maximal (à titre indicatif) : 17 528 867 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la Société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la Société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2019, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **Seizième résolution (Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence »)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier les articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » à la suite de l'adoption le 22 mai 2019 de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte.

En conséquence, le début de l'article 11.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

### « 11.5 – Rémunération de la Gérance

La rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantage en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;

Le reste de l'article 11.5 demeure inchangé.

En conséquence, l'alinéa 4 de l'article 12.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

### « 12.5 – [...]

Il peut être alloué, par l'assemblée générale ordinaire, au conseil de surveillance, une rémunération fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux. Le conseil de surveillance répartit cette somme entre ses membres, selon ce qu'il jugera bon. »

Le reste de l'article 12.5 demeure inchangé.

### **Dix-septième résolution (Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre à jour des nouvelles dispositions de l'article 228-2 du Code de commerce tel que réformé par la loi Pacte 2019-486 du 22 mai 2019.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

### « 7 – Forme des actions

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société ou la gérance sont en droit de demander, à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ces actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

### **Dix-huitième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l’attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l’article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l’émission d’actions de préférence ainsi que l’émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d’euros, sous réserve de l’adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution. Au plafond ci-dessus s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n’ont pas absorbé la totalité d’une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l’ordre qu’il déterminera, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu’elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l’émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d’émission ainsi que le montant de la prime d’émission, arrêter les dates d’ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution.

**Dix-neuvième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 18<sup>ème</sup> résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

– le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

– Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou

– limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

– constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

– procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

**Vingtième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, de :

- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), (ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).

2) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 960.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
- (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : personnes physiques exerçant des responsabilités de premier plan au sein des sociétés du groupe TOUAX, ayant un statut de cadre clé en raison de leur implication dans le développement, le management et la stratégie du groupe et souhaitant s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, ou
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des Bons non souscrits.

8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des Bons.

10) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de Bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit;

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux des titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;

- Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires des Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;

- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière.

11) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires ;

12) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 10<sup>ème</sup> résolution.

**Vingt-deuxième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant, sa compétence au Conseil de Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :

- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou

- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou

- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),

(ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).

2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et (ii) les bénéficiaires de la présente émission et de celle visée à la Vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) résolution, ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution, de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et de la Vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) résolution ci-après.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre en vertu de la présente délégation, au profit de Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185331 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Fabrice WALEWSKI.

4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou

(ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.

8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons ;

10) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.

11) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;

- Constaté la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;

- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière ;

12) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

13) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 11<sup>ème</sup> résolution.

**Vingt-troisième résolution (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :

- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), (ci-après désignés le ou les « **Bon(s)** »).

2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) résolution ci-avant et (ii) le bénéficiaire de la présente émission et de celle visée à la Vingt-deuxième (22<sup>ème</sup>) résolution ci-avant ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution et de la Vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) et de la Vingt-et-deuxième (22<sup>ème</sup>) résolutions ci-avant.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre émis en vertu de la présente délégation, au profit de société Holding de Gestion et de Location, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185375 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Raphaël WALEWSKI.

4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
- (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.

8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons.

10) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.

11) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires de Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR ;

- Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et réglementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;

- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière ;

12) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

13) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 12<sup>ème</sup> résolution.

#### **Vingtième-quatrième résolution (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- › fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- › fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- › fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- › constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- › procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2019, dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

**Vingt-cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2019, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

**Vingt-sixième résolution (Pouvoirs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2019 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 24 juin 2020

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

| (en euros)  | 2019        | 2018        | 2017         | 2016         | 2015       |
|---|-------------|-------------|--------------|--------------|------------|
| <b>I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>  |             |             |              |              |            |
| a) Capital social   | 56 092 376  | 56 092 376  | 56 092 376   | 56 092 376   | 47 070 256 |
| b) Nombre des actions ordinaires existantes   | 7 011 547   | 7 011 547   | 7 011 547    | 7 011 547    | 5 883 782  |
| <b>II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>   |             |             |              |              |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes  | 1 348 876   | 2 074 125   | 2 728 725    | 2 225 640    | 4 853 416  |
| b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions   | (7 513 610) | (4 444 624) | (2 737 281)  | 3 687 568    | 4 206 634  |
| c) Impôts sur les bénéfices   | 956 131     | 559 132     | (701 574)    | (284 899)    | (150 144)  |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice  |             |             |              |              |            |
| e) Résultat après impôt et amortissements et provisions   | (6 815 095) | 2 951 953   | (26 705 880) | (28 919 621) | 661 664    |
| f) Résultat distribué   |             | -           | -            | -            | 2 938 264  |
| <b>III RESULTAT PAR ACTION</b>  |             |             |              |              |            |
| a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions   | -1,21       | -0,71       | -0,49        | 0,57         | 0,74       |
| b) Résultat après impôt et amortissements et provisions   | -0,97       | 0,42        | -3,81        | -4,12        | 0,11       |
| c) Dividende net attribué à chaque action   | -           | -           | -            | -            | 0,5        |
| <b>IV PERSONNEL</b>   |             |             |              |              |            |
| a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice   | 2           | 2           | 2            | 2            | 2          |
| b) Montant de la masse salariale  | 44 687      | 44 072      | 43 688       | 51 469       | 39 454     |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) | 19 403      | 18 328      | 19 417       | 23 409       | 19 094     |

## PRODUIT DES ACTIVITES 2019 : + 9,4%

- Hausse des revenus<sup>1</sup> de 22% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 lié à la croissance du chiffre d'affaires locatif de matériels détenus en propre et des ventes
- Hausse des revenus<sup>1</sup> de 9,4% sur l'ensemble de l'exercice 2019 à 169 millions d'euros, (+6,3% à devises et périmètres constants<sup>2</sup>)
- Progression moyenne continue des revenus de 10%<sup>3</sup> validant les orientations stratégiques du groupe

### ANALYSE DES PRODUITS D'ACTIVITES

Le produit des activités du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 s'élève à 49,4 millions d'euros contre 40,5 millions d'euros au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, soit une progression de 22%.

Sur l'ensemble de l'exercice 2019, le produit des activités cumulées s'élève ainsi à 169 millions d'euros (164,2 millions d'euros à périmètre et devises constants), en hausse de 6,3% comparé à 2018.

Cette bonne performance s'appuie principalement sur la hausse de 11,2% du chiffre d'affaires locatif des matériels en propre (50,2 millions d'euros) et sur les ventes de matériels qui s'établissent à 32,2 millions d'euros (31 millions d'euros à périmètre et taux de change constants), contre 18,7 millions d'euros en 2018, notamment grâce aux opérations de négoce de conteneurs neufs et aux ventes de conteneurs d'occasion.

Les commissions de syndication et les plus-values non liées aux activités récurrentes s'élèvent à 1,9 million d'euros contre 1,3 million d'euros un an auparavant.

| Produits des activités<br>(en milliers d'euros)                                       | T1 2019       | T2 2019       | T3 2019       | T4 2019       | TOTAL          | T1 2018       | T2 2018       | T3 2018       | T4 2018       | TOTAL          |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre <sup>(1)</sup>             | 11 641        | 12 243        | 13 008        | 13 319        | 50 211         | 11 525        | 11 171        | 10 474        | 11 975        | 45 145         |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs <sup>(1)</sup> | 16 541        | 16 038        | 15 179        | 15 065        | 62 823         | 17 467        | 17 850        | 19 514        | 17 336        | 72 167         |
| Prestations annexes <sup>(2)</sup>  | 4 594         | 4 876         | 5 726         | 6 615         | 21 811         | 3 474         | 3 678         | 4 724         | 5 352         | 17 228         |
| <b>Total activité locative</b>  | <b>32 776</b> | <b>33 157</b> | <b>33 913</b> | <b>34 999</b> | <b>134 845</b> | <b>32 466</b> | <b>32 699</b> | <b>34 712</b> | <b>34 663</b> | <b>134 540</b> |
| Ventes de matériels détenus en propre <sup>(3)</sup>                                  | 3 271         | 6 925         | 4 604         | 12 548        | 27 348         | 3 247         | 4 475         | 4 284         | 5 214         | 17 220         |
| Marges sur cession de matériels détenus par les investisseurs <sup>(3)</sup>          | 831           | 1 697         | 1 625         | 741           | 4 894          | 310           | 253           | 338           | 628           | 1 529          |
| <b>Total activité vente de matériels</b>  | <b>4 102</b>  | <b>8 622</b>  | <b>6 229</b>  | <b>13 289</b> | <b>32 242</b>  | <b>3 557</b>  | <b>4 728</b>  | <b>4 622</b>  | <b>5 842</b>  | <b>18 749</b>  |
| Commissions de syndication et Autres plus-values <sup>(3)</sup>                       | 389           | 449           | 8             | 1 076         | 1 922          | 323           | 655           | 267           | 7             | 1 252          |
| <b>Total Produits des activités</b>   | <b>37 267</b> | <b>42 228</b> | <b>40 150</b> | <b>49 364</b> | <b>169 009</b> | <b>36 346</b> | <b>38 082</b> | <b>39 601</b> | <b>40 512</b> | <b>154 541</b> |

(1) La mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation du produit des activités.

(2) Les prestations annexes incluent l'activité d'affrètement pour l'activité Barges Fluviales et les produits des services associés à la location des matériels (transport, manutention, réparation, etc.).

(3) Les ventes de matériels appartenant au groupe à des clients utilisateurs sont enregistrées pour l'intégralité du prix de cession sur la ligne Ventes de matériels. La marge ou plus-value réalisée s'obtient en déduisant le coût d'achat des ventes.

Les ventes de matériels gérés pour le compte de tiers à des clients utilisateurs sont enregistrées pour leur marge (commission de vente) sur la ligne Ventes de matériels. Les autres plus-values sont les plus-values non liées aux activités récurrentes de cession de matériels.

<sup>1</sup> Les revenus correspondent aux produits des activités qui enregistrent le chiffre d'affaires locatif, les ventes de matériels, les commissions de syndication et les autres plus-values.

<sup>2</sup> A structure identique et basé sur les taux moyen de change 2018

<sup>3</sup> TCAM = 10%

## ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PAR DIVISION

Les revenus de la division **Wagons de Fret** s'élèvent à 61,1 millions d'euros contre 56,3 millions d'euros en 2018, en hausse de 8,5%.

- Les revenus de l'activité locative progressent de 9,3% à 58,4 millions d'euros sur la période, grâce à la hausse des tarifs locatifs et à l'augmentation du taux d'utilisation (88,7% en moyenne contre 84,9% un an auparavant).
- Les ventes de wagons diminuent mais les marges de syndication augmentent, notamment grâce à une opération de cession de wagons sur le 4ème trimestre à des investisseurs dont Touax conserve la gestion.

Les revenus de la division **Barges Fluviales** s'élèvent à 11,8 millions d'euros comparé à 14,5 millions d'euros sur 2018, année au cours de laquelle des barges avaient été cédées pour 2,1 millions d'euros. Les produits de l'activité locative diminuent à 11,7 millions d'euros principalement en raison du marché temporairement atone en Amérique du Sud.

Les revenus de la division **Conteneurs** s'élèvent à 81,8 millions d'euros sur l'année 2019 en progression de 7,1%.

- La stratégie, relative et créatrice de valeur, d'investissements sur le bilan, engagés au cours des 18 derniers mois, permet une croissance du chiffre d'affaires locatif en propre qui progresse de 53,5% à 7,6 millions d'euros (+ 45,5% à devises constantes). Le chiffre d'affaires des matériels détenus par les investisseurs est, comme anticipé, en retrait à 49 millions d'euros (46,4 millions d'euros à devises constantes) sous l'effet temporaire de la réduction de la flotte en gestion. Le taux d'utilisation moyen sur la période reste élevé à 97,1% ce qui démontre la bonne résilience des métiers de location dans un contexte de croissance mondiale plus faible.
- Le dynamisme des opérations de négoce de conteneurs neufs et d'occasion génère une forte croissance des ventes de conteneurs qui s'élèvent à 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 8,1 millions d'euros en 2018, soit 105,5% de hausse. Les commissions de syndication sont stables à 0,4 million d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité de vente de **constructions modulaires** en Afrique présentée dans la ligne « divers » a plus que doublé sur 2019 pour atteindre 13,9 millions d'euros marquant ainsi le retournement de l'activité.

| <b>Produits des activités</b><br><i>(en milliers d'euros)</i>                         | <b>T1 2019</b> | <b>T2 2019</b> | <b>T3 2019</b> | <b>T4 2019</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>T1 2018</b> | <b>T2 2018</b> | <b>T3 2018</b> | <b>T4 2018</b> | <b>TOTAL</b>   |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre <sup>(1)</sup>             | 8 536          | 9 240          | 8 994          | 9 552          | 36 322         | 8 749          | 8 473          | 7 639          | 8 727          | 33 588         |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs <sup>(1)</sup> | 3 422          | 3 507          | 3 453          | 3 460          | 13 842         | 2 462          | 2 410          | 4 169          | 3 534          | 12 575         |
| Prestations annexes <sup>(2)</sup>  | 1 437          | 2 141          | 1 965          | 2 676          | 8 219          | 1 565          | 1 777          | 1 584          | 2 331          | 7 257          |
| <b>Total activité locative</b>  | <b>13 395</b>  | <b>14 888</b>  | <b>14 412</b>  | <b>15 688</b>  | <b>58 383</b>  | <b>12 776</b>  | <b>12 660</b>  | <b>13 392</b>  | <b>14 592</b>  | <b>53 420</b>  |
| Ventes de matériels détenus en propre <sup>(3)</sup>                                  | 88             | 61             | 677            | 838            | 1 664          | 100            | 789            | (229)          | 1 565          | 2 225          |
| <b>Total activité vente de matériels</b>  | <b>88</b>      | <b>61</b>      | <b>677</b>     | <b>838</b>     | <b>1 664</b>   | <b>100</b>     | <b>789</b>     | <b>(229)</b>   | <b>1 565</b>   | <b>2 225</b>   |
| Commissions de syndication  |                |                |                | 1 076          | 1 076          |                | 662            | 25             |                | 687            |
| <b>Wagons de Fret</b>   | <b>13 483</b>  | <b>14 949</b>  | <b>15 089</b>  | <b>17 602</b>  | <b>61 123</b>  | <b>12 876</b>  | <b>14 111</b>  | <b>13 188</b>  | <b>16 157</b>  | <b>56 332</b>  |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre <sup>(1)</sup>             | 1 523          | 1 650          | 1 644          | 1 410          | 6 227          | 1 833          | 1 658          | 1 504          | 1 483          | 6 478          |
| Prestations annexes <sup>(2)</sup>  | 1 317          | 1 243          | 1 601          | 1 287          | 5 448          | 1 196          | 1 140          | 2 109          | 1 513          | 5 958          |
| <b>Total activité locative</b>  | <b>2 840</b>   | <b>2 893</b>   | <b>3 245</b>   | <b>2 697</b>   | <b>11 675</b>  | <b>3 029</b>   | <b>2 798</b>   | <b>3 613</b>   | <b>2 996</b>   | <b>12 436</b>  |
| Ventes de matériels détenus en propre <sup>(3)</sup>                                  | 42             |                |                | 106            | 148            | 1 020          |                | 1 020          | 25             | 2 065          |
| <b>Total activité vente de matériels</b>  | <b>42</b>      |                |                | <b>106</b>     | <b>148</b>     | <b>1 020</b>   |                | <b>1 020</b>   | <b>25</b>      | <b>2 065</b>   |
| <b>Barges Fluviales</b>   | <b>2 882</b>   | <b>2 893</b>   | <b>3 245</b>   | <b>2 803</b>   | <b>11 823</b>  | <b>4 049</b>   | <b>2 798</b>   | <b>4 633</b>   | <b>3 021</b>   | <b>14 501</b>  |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre <sup>(1)</sup>             | 1 558          | 1 331          | 2 356          | 2 339          | 7 584          | 901            | 1 001          | 1 300          | 1 737          | 4 939          |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs <sup>(1)</sup> | 13 119         | 12 531         | 11 726         | 11 605         | 48 981         | 15 005         | 15 440         | 15 345         | 13 802         | 59 592         |
| Prestations annexes <sup>(2)</sup>  | 1 818          | 1 490          | 2 168          | 2 786          | 8 262          | 424            | 670            | 835            | 1 536          | 3 465          |
| <b>Total activité locative</b>  | <b>16 495</b>  | <b>15 352</b>  | <b>16 250</b>  | <b>16 730</b>  | <b>64 827</b>  | <b>16 330</b>  | <b>17 111</b>  | <b>17 480</b>  | <b>17 075</b>  | <b>67 996</b>  |
| Ventes de matériels détenus en propre <sup>(3)</sup>                                  | 1 833          | 3 009          | 3 416          | 3 425          | 11 683         | 1 436          | 1 809          | 1 692          | 1 599          | 6 536          |
| Marges sur cession de matériels détenus par les investisseurs <sup>(3)</sup>          | 831            | 1 697          | 1 625          | 741            | 4 894          | 310            | 253            | 338            | 628            | 1 529          |
| <b>Total activité vente de matériels</b>  | <b>2 664</b>   | <b>4 706</b>   | <b>5 041</b>   | <b>4 166</b>   | <b>16 577</b>  | <b>1 746</b>   | <b>2 062</b>   | <b>2 030</b>   | <b>2 227</b>   | <b>8 065</b>   |
| Commissions de syndication et Autres plus-values de cession <sup>(3)</sup>            | 389            | (7)            | 8              |                | 390            | 309            | 5              | 9              | (13)           | 310            |
| <b>Conteneurs</b>   | <b>19 548</b>  | <b>20 051</b>  | <b>21 299</b>  | <b>20 896</b>  | <b>81 794</b>  | <b>18 385</b>  | <b>19 178</b>  | <b>19 519</b>  | <b>19 289</b>  | <b>76 371</b>  |
| Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre <sup>(1)</sup>             | 24             | 22             | 14             | 18             | 78             | 42             | 39             | 31             | 28             | 140            |
| Prestations annexes <sup>(2)</sup>  | 22             | 2              | (8)            | (134)          | (118)          | 289            | 91             | 196            | (28)           | 548            |
| <b>Total activité locative</b>  | <b>46</b>      | <b>24</b>      | <b>6</b>       | <b>(116)</b>   | <b>(40)</b>    | <b>331</b>     | <b>130</b>     | <b>227</b>     |                | <b>688</b>     |
| Ventes de matériels détenus en propre <sup>(3)</sup>                                  | 1 308          | 3 855          | 511            | 8 179          | 13 853         | 691            | 1 877          | 1 801          | 2 025          | 6 394          |
| <b>Total activité vente de matériels</b>  | <b>1 308</b>   | <b>3 855</b>   | <b>511</b>     | <b>8 179</b>   | <b>13 853</b>  | <b>691</b>     | <b>1 877</b>   | <b>1 801</b>   | <b>2 025</b>   | <b>6 394</b>   |
| Autres plus-values de cession <sup>(3)</sup>  |                | 456            |                |                | 456            | 14             | (12)           | 233            | 20             | 255            |
| <b>Divers &amp; éliminations</b>  | <b>1 354</b>   | <b>4 335</b>   | <b>517</b>     | <b>8 063</b>   | <b>14 269</b>  | <b>1 036</b>   | <b>1 995</b>   | <b>2 261</b>   | <b>2 045</b>   | <b>7 337</b>   |
| <b>Total Produits des activités</b>   | <b>37 267</b>  | <b>42 228</b>  | <b>40 150</b>  | <b>49 364</b>  | <b>169 009</b> | <b>36 346</b>  | <b>38 082</b>  | <b>39 601</b>  | <b>40 512</b>  | <b>154 541</b> |

(1) La mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation du produit des activités.

(2) Les prestations annexes incluent l'activité d'affrètement pour l'activité Barges Fluviales et les produits des services associés à la location des matériels (transport, manutention, réparation, etc.).

(3) Les ventes de matériels appartenant au groupe à des clients utilisateurs sont enregistrées pour l'intégralité du prix de cession sur la ligne Ventes de matériels. La marge ou plus-value réalisée s'obtient en déduisant le coût d'achat des ventes.

Les ventes de matériels gérés pour le compte de tiers à des clients utilisateurs sont enregistrées pour leur marge (commission de vente) sur la ligne Ventes de matériels.

Les autres plus-values sont les plus-values non liées aux activités récurrentes de cession de matériels.

## RÉSULTATS 2019

---

- **Hausse du résultat opérationnel (+87%) à 15,1 millions d'euros**
  - **Hausse de l'Ebitda (+44%) à 36,9 millions d'euros**
  - **Bénéfice net avant impôt positif à 0,7 million**
  - **Forte base d'actifs tangibles avec une valeur de marché de 327,3 millions d'euros**
- 

« Après un recentrage réussi en 2018 sur nos activités de location de matériels de transport, le Groupe a poursuivi avec succès en 2019 le déploiement de son programme d'amélioration continue lui permettant d'afficher une hausse de ses résultats. » indiquent Fabrice et Raphael Walewski, gérants de TOUAX SCA.

Ainsi, Touax voit la progression de l'ensemble de ses indicateurs de performance opérationnelle (+44% d'Ebitda, +87 % de résultat opérationnel) accompagnée de la reprise des investissements.

Les taux d'utilisation à fin décembre 2019 de wagons de fret (89,5%), de conteneurs (95,9%) et de barges fluviales (85,3%) sont à un niveau satisfaisant. L'activité constructions modulaires en Afrique se redresse aussi avec un développement significatif de son chiffre d'affaires.

Pour la première fois depuis six ans, le bénéfice net avant impôt est positif à 0,7 million d'euros et le résultat net, s'il est encore négatif, est en forte amélioration (+35% comparé 2018).

Enfin, la levée de 40 M€ et l'émission d'un Euro PP de 10 M€, ainsi que les 37,5 M€ syndiqués auprès d'investisseurs attestent de la confiance renouvelée des banques et des investisseurs qui soutiennent ainsi la stratégie d'investissement progressif du Groupe.

La valeur nette comptable par action est de 6,79<sup>1</sup> euros, et sur la base de la valeur de marché de nos actifs, la valeur de l'actif net réévalué<sup>2</sup> par action est de 13,23<sup>1</sup> euros.

---

<sup>1</sup> Hors minoritaires de la division Rail et hors commissions de gestion

<sup>2</sup> La valeur de marché est basée sur des expertises indépendantes utilisant à 50% la valeur de remplacement et à 50% la valeur d'utilité pour les wagons, la valeur d'utilité pour les conteneurs et la valeur de remplacement pour les barges fluviales sauf pour un contrat de longue durée en Amérique du Sud pour lequel la valeur d'utilité a été retenue. Cette valeur de marché se substitue aux valeurs nettes comptables pour la détermination de l'actif net réévalué.

## Éléments significatifs des comptes

| Chiffres clés (en millions d'euros)                    | 2019         | 2018         |
|--|--------------|--------------|
| <b>Produits des activités</b>                          | <b>169,0</b> | <b>154,5</b> |
| Dont Wagons de fret                                    | 61,1         | 56,3         |
| Dont Barges fluviales                                  | 11,8         | 14,5         |
| Dont Conteneurs  | 81,8         | 76,4         |
| Dont Divers et éliminations                            | 14,3         | 7,3          |
| Marge brute d'exploitation – EBITDAR (1)               | 90,3         | 83,1         |
| EBITDA (2)   | 36,9         | 25,7         |
| Résultat opérationnel courant                          | 15,1         | 8,0          |
| Résultat opérationnel                                  | 15,1         | 8,1          |
| Résultat courant avant impôt (RCAI)                    | 0,7          | -2,1         |
| <b>Résultat net part du Groupe</b>                     | <b>-2,7</b>  | <b>-4,2</b>  |
| Dont résultat des activités poursuivies                | -2,0         | -3,2         |
| Dont résultat des activités en cours de cession/cédées | -0,7         | -1,0         |
| Résultat net par action (€)                            | -0,39        | -0,59        |
| Total actifs non courants                              | 325,2        | 307,6        |
| Total bilan  | 446,8        | 439,4        |
| Capitaux propres de l'ensemble                         | 123,1        | 129,1        |
| Endettement net (3)                                    | 199,3        | 195,5        |
| Flux opérationnels de trésorerie                       | 8,3          | 4,7          |
| Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value)                  | 54 %         | 52 %         |

(1) L'EBITDAR (earnings before interest, tax, depreciation, amortization and rent) calculé par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations et des distributions aux investisseurs

(2) L'EBITDA correspond à l'EBITDAR diminué des distributions aux investisseurs

(3) Incluant 155,4 millions d'euros de dettes sans recours au 31 Décembre 2019

## Éléments clés

- Les **produits des activités** sont en hausse de 9,4%, s'établissant à 169 millions d'euros (164,2 millions d'euros à devises et périmètre constants<sup>3</sup>) contre 154,5 millions d'euros en 2018. Les revenus de l'activité locative se sont établis à 134,8 millions d'euros contre 134,5 millions d'euros en 2018, en hausse dans les wagons de fret, une diminution dans les barges (Amérique du Sud), et une baisse dans les conteneurs (réduction de la flotte en gestion tandis que le chiffre d'affaires locatif en propre augmente +53,5%). Les ventes ont atteint 32,2 millions d'euros, contre 18,7 millions d'euros en 2018, notamment grâce aux opérations de négoce de conteneurs neufs et d'occasion. Les commissions de syndication et les plus-values sont en hausse à 1,9 million d'euros contre 1,3 million d'euros en 2018.
- L'**EBITDA** atteint 36,9 millions d'euros en amélioration de 44% par rapport à l'année précédente.
 

L'EBITDA de la division Wagons de fret s'établit à 23,1 millions d'euros contre 22,9 millions d'euros en 2018, avec un taux d'utilisation en hausse (88,7% en moyenne sur 2019 : +3,8 points vs 2018). Dans un contexte de marché en croissance tiré par les besoins de remplacement des flottes, la division poursuit les investissements et bénéficie d'une augmentation progressive des tarifs locatifs.

La division Barges fluviales enregistre un EBITDA de 3,5 millions d'euros sur l'année comparé à 4,5 millions en 2018, principalement en raison d'un manque de dynamisme du marché sud-américain et de l'absence de cessions sur 2019.

L'EBITDA de la division Conteneurs augmente significativement à 8,8 millions d'euros sous l'effet de la reprise des investissements et de la hausse du trading des conteneurs neufs et d'occasion. La stratégie d'accroissement de la part d'actifs en propriété stimule la rentabilité, qui quadruple en 2019 comparé à 2018. Le taux d'utilisation est résilient à 97,1% en moyenne sur l'année (98,7% en 2018).

L'EBITDA des autres activités s'établit à 1,5 million d'euros, en forte progression (+5,4 millions d'euros) comparé à 2018 avec l'activité Constructions modulaires en Afrique qui se redresse grâce à une hausse

<sup>3</sup> A structure identique et basé sur les taux moyen de change 2018

de son carnet de commandes. L'impact total de la mise en œuvre de la norme IFRS 16 sur les contrats de location est de 1,3 million d'euros sur l'EBITDA.

- Le **résultat opérationnel** s'établit à 15,1 millions d'euros, +86,6% par rapport à 2018 (8,1 millions d'euros).
- Le **résultat financier** est de 14,4 millions d'euros contre 10,2 millions d'euros en 2018. Le résultat financier intègre une perte de change exceptionnelle et non récurrente de 1,2 million d'euros sur des prêts intragroupe en USD qui n'a pas été compensée par une couverture du risque de change réalisée avec Monex Europe Markets Limited, un courtier anglais agréé et réglementé par la FCA au Royaume-Uni.
- Le **résultat courant avant impôt** est de 0,7 million d'euros comparé à -2,1 millions d'euros en 2018. Les impôts s'élèvent à 1,5 million d'euros et se décomposent en un impôt différé de -0,6 million d'euros et une charge d'impôt courant de -0,9 million d'euros.
- Le **résultat net part du Groupe** est de -2,7 millions d'euros en amélioration de 35% comparé à -4,2 millions d'euros un an plus tôt. Il inclut (i) -0,6M€ de perte résiduelle sur l'activité constructions modulaires en Afrique, (ii) -0,7M€ de perte résiduelle sur les activités non poursuivies (constructions modulaires en Europe et USA), (iii) -1,2M€ sur la perte de change exceptionnelle ci-dessus mentionnée.

## **STRUCTURE FINANCIERE**

- Le bilan présente un total de 447 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 439 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- Les actifs tangibles s'élèvent à 364 millions d'euros.
- Les flux opérationnels de trésorerie s'établissent à 8,3 millions d'euros du fait de nombreux investissements (pour mémoire les investissements sont classés en flux opérationnels pour les loueurs opérationnel d'actifs).
- La dette brute est de 239 millions d'euros, dont 65% sans recours. L'endettement net du Groupe ressort à 199 millions d'euros contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- Le ratio de « Loan to Value » s'établit à 54% (52% au 31 décembre 2018).

## **Financements**

- En février 2019, des financements d'actifs au sein de la division Barges ont été signés pour un total de 6,8 millions d'euros, dont 3,9 millions pour le financement de nouvelles barges.
- Le 21 juin 2019, Touax SCA a signé un prêt senior secured in fine de 40 millions d'euros, et de maturité 5 ans avec un investisseur institutionnel.

Ce financement a permis le refinancement de l'Ornane à hauteur de 23 millions; le solde étant dédié au financement du plan d'investissement du Groupe.

- Le 1<sup>er</sup> août 2019, Touax SCA a réalisé une émission obligataire « senior unsecured » au format Euro PP d'un montant nominal de 10 millions d'euros de maturité 5,5 ans.

L'émission des Obligations a permis l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe.

Le produit net de l'émission est dédié au financement du plan d'investissement.

## **Événements post-clôture**

L'épidémie du coronavirus COVID-19 a commencé en décembre 2019, à Wuhan, en Chine. Cette épidémie s'est ensuite transformée en pandémie et s'est étendue à toutes les régions du monde avec des foyers principaux actuels au Moyen-Orient, en Europe et aux Etats unis d'Amérique. Des mesures sanitaires significatives ont été mises en œuvre par de nombreux pays pour limiter la propagation du virus : restrictions de voyage, périodes de quarantaine obligatoires aux personnes en provenance des régions touchées, fermeture de frontières, confinements des populations, fermeture des magasins autres que ceux de premières nécessités, fermeture des hôtels, des théâtres, des lieux publics, etc. Ces mesures provoquent des perturbations économiques majeures avec des incidences sur le trafic international de marchandises et sur la santé financière de nombreuses entreprises. De tels événements pourraient entraîner l'incapacité du Groupe à louer ses matériels et l'incapacité des locataires du Groupe à respecter leurs obligations de paiement de location envers le Groupe, ce qui, à son tour, aurait une incidence défavorable importante sur les résultats financiers du Groupe.

## **PERSPECTIVES**

Dans un environnement économique très incertain à court terme, le modèle économique de TOUAX centré sur la location longue durée au service des transports durables (ferroviaire, fluviaux et Intermodaux) reste résilient.

Du point de vue structurel, les transports verts profiteront du fort soutien des consommateurs et des pouvoirs publics envers la baisse des émissions de CO2, et d'importants investissements sont nécessaires dans les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs pour remplacer les flottes anciennes. La libéralisation du fret ferroviaire et la tendance à l'externalisation devrait continuer de soutenir les investissements dans ce type d'actifs.

Toutefois et dans ce contexte d'incertitude et de volatilité lié au COVID-19, Touax reste extrêmement vigilant et suit très précisément les évolutions de l'épidémie ainsi que l'exposition de ses collaborateurs qui travaillent à distance, à l'exception de l'usine de Constructions Modulaires au Maroc pour laquelle une rotation de la moitié de son personnel a été organisée toutes les deux semaines. Des ateliers de travail spécifiques sont mis en œuvre sur (i) la protection des équipes (ii) la surveillance accrue des impacts potentiels de l'épidémie sur nos activités, (iii) le respect de nos engagements de continuité d'activité envers nos clients, (iv) la stabilisation des chaînes d'approvisionnement, et (v) la gestion prudente et le suivi de notre trésorerie.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

## TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital  
 de 56 092 376 euros  
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –  
 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 La Défense Cedex  
  
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 24 JUIN 2020 à 15H00

**COMBINED SHAREHOLDERS  
 MEETING**  
 June 24, 2020 at 3.00 pm  
 à huis clos, hors présence des actionnaires  
 held in closed session

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|          | <b>1</b>                 | <b>2</b>                 | <b>3</b>                 | <b>4</b>                 | <b>5</b>                 | <b>6</b>                 | <b>7</b>                 | <b>8</b>                 | <b>9</b>                 | <b>10</b>                | <b>A</b>                 | <b>B</b>                 |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> |
|          | <b>11</b>                | <b>12</b>                | <b>13</b>                | <b>14</b>                | <b>15</b>                | <b>16</b>                | <b>17</b>                | <b>18</b>                | <b>19</b>                | <b>20</b>                | <b>C</b>                 | <b>D</b>                 |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> |
|          | <b>21</b>                | <b>22</b>                | <b>23</b>                | <b>24</b>                | <b>25</b>                | <b>26</b>                | <b>27</b>                | <b>28</b>                | <b>29</b>                | <b>30</b>                | <b>E</b>                 | <b>F</b>                 |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> |
|          | <b>31</b>                | <b>32</b>                | <b>33</b>                | <b>34</b>                | <b>35</b>                | <b>36</b>                | <b>37</b>                | <b>38</b>                | <b>39</b>                | <b>40</b>                | <b>G</b>                 | <b>H</b>                 |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> |
|          | <b>41</b>                | <b>42</b>                | <b>43</b>                | <b>44</b>                | <b>45</b>                | <b>46</b>                | <b>47</b>                | <b>48</b>                | <b>49</b>                | <b>50</b>                | <b>J</b>                 | <b>K</b>                 |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la société / to the company **21/06/2020 (sauf mandats:20/06/2020)**

par e-mail : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b><br/><b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b><br/>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).<br/>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.<br/>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.<br/>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).<br/>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).<br/>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a><br/><b>La version française de ce document fait foi.</b></p>  | <p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b><br/><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u><br/>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>   | <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :<br/>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;<br/>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;<br/>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;<br/>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>   |
| <p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b><br/><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u><br/>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.<br/>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés"<br/>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)<br/>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.<br/>1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :<br/>- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au agrées, en l'absence d'un autre choix);<br/>- soit de voter "Non";<br/>- soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.<br/>2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p> | <p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b><br/><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u><br/>"1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.<br/>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :<br/>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;<br/>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.<br/>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.<br/>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.<br/>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.<br/>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u><br/>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> | <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.<br/>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.<br/>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.<br/>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u><br/>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.<br/>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u><br/>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p> |
| <p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>  |  |   |

## FORM TERMS AND CONDITIONS

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b><br/><b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b><br/>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).<br/>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.<br/>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.<br/>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).<br/>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).<br/>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a><br/><b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>  | <p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b><br/><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u><br/>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>  | <p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:<br/>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;<br/>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;<br/>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;<br/>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>  |
| <p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b><br/><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u><br/>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.<br/>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."<br/>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).<br/>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".<br/>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:<br/>- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),<br/>- or vote "No",<br/>- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.<br/>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p> | <p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b><br/><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u><br/>"I- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.<br/>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:<br/>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;<br/>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.<br/>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.<br/>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.<br/>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.<br/>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."<br/><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u><br/>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.</p> | <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.<br/>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.<br/>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.<br/>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u><br/>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.<br/>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u><br/>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.<br/>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p> |
| <p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>   |   |  |



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

### Assemblée générale mixte du 24 juin 2020

---

A adresser, de préférence par courrier électronique ([assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), ou, à défaut :

TOUAX SCA  
À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER  
Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense cedex

Je, soussigné :

Nom et prénoms : .....

Adresse email : .....

Adresse postale : .....

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur\* inscrits en compte à .....

de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 24 juin 2020, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

À....., le.....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.*

---

\*Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité